DE

### **PONTGIBAUD**

PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230 Téléphone: 04.73.88.70.42

## COMPTE-RENDUDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021.

\*\*\*\*\*

<u>Etaient présents</u>: M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. RABATEL, Mme GANDEBOEUF, Mme DUPECHAUD, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absent représenté : M. FOURNIER représenté par Mme DONNET.

Absents: Mme MEUNIER, M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Mme DONNET a été désignée secrétaire.

### I – LOGEMENTS 24 RUE FERNAND ANDANT : LOYERS ET BAUX.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20210923/002, du 23 septembre 2021, par laquelle il a été décidé de dénoncer la convention de gestion provisoire avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour les logements situés 24 Rue Fernand ANDANT. Cette convention prenant fin le 31 décembre 2021, la Commune reprend donc la gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Aussi, les locataires du bâtiment situé 24 rue Fernand ANDANT vont donc signer un bail de location avec la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire indique que les loyers actuels ne vont pas être modifiés, sauf lors des réévaluations en fonction des indices INSEE de référence des loyers.

Il précise qu'une provision pour les charges (la consommation d'eau et la consommation d'électricité dans les communs) est demandée mensuellement aux locataires.

Une régularisation de ces charges sera faite chaque année après réception des factures de consommation d'eau et de consommation d'électricité dans les communs.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune prend en charge la gestion des logements situés 24 rue Fernand ANDANT.

# II – ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION ET DE REMBOURSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a été prise en date du 15 novembre 2018 stipulant que le groupement SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ a été retenu pour les agents CNRACL et l'option 1 choisie [assiette de cotisation de base (traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI) - franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire – remboursement des indemnités journalières à 100 % - taux de cotisation de 7,55 %], permettant à la Commune de bénéficier d'une assurance couvrant les risques statutaires liés à l'absence du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur ALLIANZ pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

L'assureur ALLIANZ, par l'intermédiaire de son courtier SACI SAINT-HONORE, a proposé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme deux alternatives :

\*soit une majoration des taux de 25 % avec conservation des remboursements des indemnités journalières à l'identique ;

\*soit une majoration des taux de 15 % accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90 % au lieu de 100 % et de 70 % au lieu de 80 %.

Parmi ces deux propositions, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a retenu l'offre qui aura le moins d'impact financier pour la Commune de Pontgibaud tout en conservant un taux de garantie acceptable. Il s'agit de la deuxième proposition à savoir une augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal approuve l'augmentation des taux et des prestations négociées pour la Mairie de PONTGIBAUD par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

#### III – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Technique, les règes d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'instaurer le compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

### IV – DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La Collectivité doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide que, pour l'avancement des fonctionnaires de la Commune au grade supérieur, le ratio commun à l'ensemble de tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %;

### V - MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du fait que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Après délibération, avec 10 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide de mettre en place le temps partiel.

La secrétaire de séance,

Mme A-M. DONNET